



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# La CFDT engagée pour les agents de la DPAG

## La CFDT obtient une équité de traitement pour le travail du dimanche entre les agents des EHPAD, du SSIAD et SAAD.

Dans nos collectivités, historiquement, la compensation du travail du dimanche était inégalitaire entre les services. Dès les 1ères discussions en 2016 autour de la valorisation du travail le dimanche, la CFDT rappelle la nécessité d'une harmonisation entre les services, sans oublier les agents de la DPAG. À l'automne 2017, malgré le report de l'OATT dans les EHPAD, la CFDT obtient que cette revalorisation se mette en place pour l'année 2017. Mais la proposition faite en comité technique du 15 décembre 2017 n'était pas acceptable car elle ne concernait que les agents des EHPAD et excluait les agents des SAAD et du SSIAD (cf. tract du mois de janvier). **La CFDT a réagi et a obtenu le report du dossier.**

### La CFDT a obtenu :

- l'élargissement du dispositif aux agents des SAAD et du SSIAD ;
- le maintien des repos compensateurs (RC) ;
- un effet rétroactif à partir de septembre 2017 (versé ce mois de mars) ;
- l'obtention de la prime pour le personnel en reconversion ;
- le maintien des dispositions actuelles lorsqu'elles sont plus favorables à l'agent.



Pour la CFDT, cette compensation financière répond à notre exigence d'**équité** entre les agents. **Cependant, nous regrettons que la collectivité ait fait le choix d'un forfait annuel plutôt qu'une compensation proportionnelle au nombre de dimanches travaillés car cela est pénalisant.** Par contre, nous sommes satisfaits que la compensation horaire (1 h pour 1 h) soit maintenue à la DPAG.

*Pour les agents aujourd'hui exclus du nouveau dispositif, la CFDT avait demandé un comparatif détaillé pour vérifier que leur compensation était bien égale ou supérieure à la nouvelle prime (voir mail au verso). L'étude des situations est en cours et lors du CT du 13 avril, la CFDT a obtenu la garantie que si la comparaison des compensations était en défaveur des agents, ils bénéficieront d'une valorisation supplémentaire à compter de septembre 2017. La CFDT a aussi obtenu une nouvelle rencontre pour faire le point sur ces situations.*

Contactez la CFDT  
Tél. 02 23 62 24 61  
[cfdt@rennesmetropole.fr](mailto:cfdt@rennesmetropole.fr)

Suivez-nous aussi sur [cfdtrennes.com](http://cfdtrennes.com)

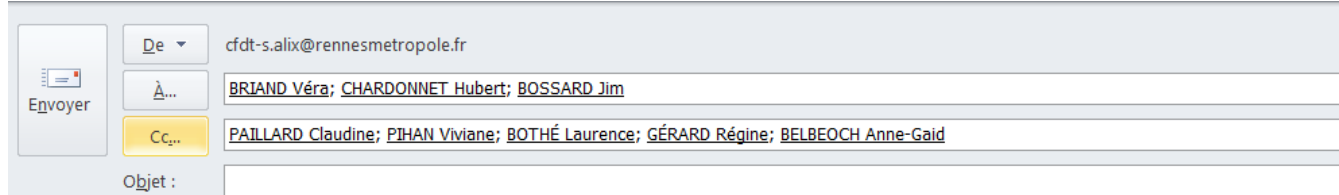


[/CfdtRennesMetropole/](https://www.facebook.com/CfdtRennesMetropole/)



[@CfdtRennes](https://twitter.com/CfdtRennes)

Envoyé le 19 mars 2018



Bonjour,

Suite à la réunion du 13 mars concernant la compensation du dimanche dans les EHPAD, SSIAD, SAAD, la CFDT a pointé certains problèmes :

- Adjoints techniques en restauration dans les EHPAD . Les agents bénéficient de 2h de rémunération par dimanche (IAT contraintes horaires). Elle est calculée en fonction de l'indice. Celle-ci a été mise en place lors de la création des foyers logements. Comme chaque agent travaillant le dimanche, ils perçoivent également l'indemnité horaire du travail de 0,74 euros par heure. Exemple, pour un agent qui a 12,24 euros par heure + 5 euros 18 par heure. Le montant par mois correspond à 48,86 euros (4h X 12,24 euros) + 10,36 euros (0.74 euros X 14 h) = 59,32 euros.  
**La CFDT demande que cette prime continue à être versée mensuellement** (et non annuellement). Ces agents ont des faibles revenus et subiraient une perte de pouvoir d'achat mensuel. Cela aurait des répercussions sur leur vie au quotidien. Vous vous êtes engagés lors de notre rencontre à ce que les agents en restauration **ne soient pas lésés si leur prime était supérieure aux autres agents**.
- Par ailleurs, nous avons abordé la situation des IDE qui ne seraient pas concernés par l'attribution de la prime de 666 euros par an. Chaque catégorie A,B,C a **la contrainte** de travailler le Weekend. Dans 6 EHPAD, les IDE travaillent 1 weekend complet par mois + 1 samedi tous les 15j sauf au GAST 1 Weekend complet par mois et à EHPAD Léon Grimault 1 weekend tous les 3 semaines. Les modalités de récupération avaient changé en 2001-2002 afin d'avoir 1 poste IDE en plus dans chaque EHPAD. Avant 2001-2002, ils récupéraient 1h de travail = 1h de compensation, soit 7 heures. Après 2002, elles ont bénéficié d'une prime mensuelle de 49 euros et 3h30 en repos compensateur. Depuis la dernière OATT le temps de travail des IDE a changé. Dans 5 EHPAD, ils effectuent 8h30 par dim. (récupération 3h30 + 3h lié à l'augmentation du temps de travail + prime de 49 euros). Les IDE des EHPAD Léon Grimault et le Gast effectuent 8h par dimanche (récupération de 3h30 +2H lié à l'augmentation du temps de travail + prime de 49 euros). **La CFDT demande que leur situation soit étudiée et qu'ils puissent bénéficier d'une prime supplémentaire versée annuellement.**
- Pour les IDE travaillant au SSIAD, elles effectuent 1 weekend sur 6 pour l'instant. A l'avenir, l'effectif des IDE passera à 5 suite aux décisions dans le cadre du service public 2020. Actuellement, les IDE récupèrent 1h pour 1 h et perçoivent 5 euros 18 par dimanche. **La CFDT demande que la situation des IDE du SSIAD soit également étudiée.** Dans l'attente d'un rendez-vous pour échanger sur ce dossier,  
Cordialement,

Isabelle Milet Déléguée DPAg,

06.26.52.02.56 [cfdt-i.milet@rennesmetropole.fr](mailto:cfdt-i.milet@rennesmetropole.fr)



/CfdtRennesMetropole/



@CfdtRennes



cfdtrennes.com



02 23 62 24 61